



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 7935

Texte de la question

M Eric Dolige attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le manque d'infrastructure permettant l'importation d'animaux vivants d'espèces tropicales dans de bonnes conditions. Depuis l'avis du 14 septembre 1988 (AGR8801827/V), il est impossible d'importer sur le sol français des espèces tropicales entre le 1er novembre et le 31 mars. Or, les structures existantes ne sont pas susceptibles d'accueillir ces animaux dans des conditions satisfaisantes. Il convient donc de mettre en place des équipements permettant le transit mais aussi l'accueil de ces animaux. Il me semble intéressant de souligner que les amateurs de ces espèces tropicales ne vont pas « suspendre » leur passion du 1er novembre au 31 mars. Cette décision ne peut qu'encourager l'entrée illégale (dans des conditions souvent fatales pour leur vie) et entraîner la naissance d'un commerce clandestin, c'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette situation et quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'absence d'installations adaptées, le ministère de l'agriculture et de la forêt, afin d'assurer la protection des espèces dont les caractéristiques physiologiques sont telles qu'elles ne leur permettent pas de supporter de basses températures, a été effectivement amené à prendre une mesure de prohibition d'importation pendant la période qui va du 1er novembre au 31 mars. Parallèlement, l'attention du ministre des transports et de la mer a été appelée sur le problème des équipements nécessaires dans les aéroports, afin que cette question, qui relève de son domaine de compétence, fasse l'objet d'un examen approfondi de la part de tous les partenaires concernés. L'avis aux importateurs du 14 septembre 1988 ne favorise en aucun cas l'introduction illégale d'animaux. En effet, ce texte n'interdit pas l'introduction sur le territoire français d'animaux des espèces tropicales par les postes de douane terrestres et ferroviaires autorisés et ne limite aucunement le nombre de sujets importés.

Données clés

Auteur : [M. Doligeoric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7935

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 92